

Arrêté concernant la mise en œuvre du budget 2016

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le décret du Grand Conseil concernant le budget de l'État pour l'exercice 2016, du 3 décembre 2015 ;

vu la décision du Conseil d'État fixant la répartition de la réduction globale de 10% votée au budget 2016 par le Grand Conseil sous les rubriques 318000 "Mandats, expertises, études" et 318005 "Honoraires, mandats", du 16 décembre 2015 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Compensation des dépassements de crédits sous les rubriques 318000 et 318005 durant l'exercice budgétaire 2016

Article premier Des dépassements de crédits sous les rubriques 318000 "Mandats, expertises, études" et 318005 "Honoraires, mandats" ne peuvent être autorisés durant l'exercice budgétaire 2016 que s'ils sont intégralement compensés sous d'autres postes budgétaires identiques aux deux rubriques susmentionnées.

Exceptions

Art. 2 Le Conseil d'État peut à titre exceptionnel déroger à la règle de l'article premier dans les cas suivants :

- a) la sécurité des biens et des personnes est compromise ;
- b) des engagements juridiques pris antérieurement au 1^{er} janvier 2016 ne peuvent plus être honorés ;
- c) le fonctionnement administratif ou l'accomplissement d'une tâche publique est significativement perturbé.

Entrée en vigueur

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Il a effet jusqu'au 31 décembre 2016.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 20 janvier 2016

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND